



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 1^{er} février 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 26/01/2024

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Présents avec voix délibérative : 25 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 25

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; François GUILLAMET ;

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Jean LAVIELLE ; Philippe CASTEL ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Pascale CASTAGNET ; Bertrand DESCLAUX ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Dany JAMMES ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ;

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRÉLONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT ;

CC. DU SEIGNANX

Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2024_003

Objet : Adoption du règlement intérieur du personnel du SITCOM Côte Sud des Landes



Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle :

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents du SITCOM, quels que soient leur statut et leur lieu de travail.

Jusqu'alors, le SITCOM disposait d'un document source réalisé en 2009. Face aux évolutions passées et à venir du syndicat (services rendus à l'utilisateur, taille de la structure, contraintes réglementaires et statutaires...), la démarche de rénovation du règlement intérieur a été lancée, sous l'impulsion de la Direction générale, dès la fin de l'année 2022.

Aussi, la nouvelle mouture du règlement intérieur vise à informer les personnels de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation... mais également de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Mais au-delà de tout cela, il organise la vie et les conditions de travail au sein du syndicat. Par l'application de règles écrites et connues de tous, il permet l'optimisation du fonctionnement des services dans le respect des textes.

Le présent règlement ayant fait l'objet d'une approbation à l'unanimité des membres du Comité syndical territorial, il devra être diffusé à tous les agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu l'avis favorable unanime du Comité social territorial en date du 5 décembre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Comité syndical :

- Approuve le règlement intérieur et ses annexes tels que présentés en annexe de la présente délibération
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,

A Bénesse-Maremne, le 7 février 2024

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

